

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 27 septembre 2021****DÉLIBÉRATION n°2021-84**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 27 septembre 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 17 septembre 2021.

**Point de l'ordre du jour :**

5.4. Rémunération des contrats doctoraux.

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,  
Vu l'avis du comité technique du 16 septembre 2021,

**Exposé de la décision :**

Afin d'anticiper la revalorisation de la rémunération des nouveaux contrats doctoraux conformément aux objectifs de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR), il est proposé au conseil d'administration d'adopter un principe de rémunération des contrats doctoraux.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation du principe de fixer la rémunération des contrats doctoraux à l'indice nouveau majoré immédiatement supérieur à la rémunération plancher fixée par le décret en vigueur à l'établissement du contrat. A titre dérogatoire, lorsque le financeur impose une rémunération supérieure à celle de l'indice nouveau majoré susnommé, une rémunération autre pourra être allouée, après accord du vice-président recherche, sur la base de l'indice nouveau majoré immédiatement supérieur au plancher imposé par le financeur.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	1
Votes exprimés :	27
<b>Pour :</b>	27
Contre :	0

**Pièce jointe :**

- néant.

Fait à Tours, le 29 septembre 2021

Le Président,

*A. Giacometti*

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

30 SEP. 2021

Transmise au Recteur le :

30 SEP. 2021